



## HONORAIRES DE TRANSACTION

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024

Maisons Appartements Immeubles Terrains		
TRANCHE	HONORAIRES	CHARGE
Avec un minimum forfaitaire de 3 000€		CHARGE VENDEUR OU ACQUÉREUR
De 0€ à 50 000€	10 %	
De 50 001€ à 80 000€	9%	
De 80 001€ à 110 000€	8%	
De 110 001€ à 140 000€	7%	
De 140 001€ à 200 000€	6%	
Au-dessus de 200 001€	5%	

### AVIS DE VALEUR

180€ T.T.C à la charge du propriétaire

## HONORAIRES DE LOCATION\*

TRAVAUX	HONORAIRES	CHARGE
Entremise / Négociation	20 €	Charge du bailleur
État des lieux	3 € T.T.C / m <sup>2</sup>	Charge du bailleur et du locataire
Visite, constitution du dossier locataire, rédaction bail	8 € T.T.C /m <sup>2</sup>	Charge du bailleur et du locataire

\*soumis à l'article 5 de loi du 06 Juillet 1989 pour les locaux d'habitation nus ou meublés

<b>GESTION LOCATIVE</b>	8,40 € T.T.C
-------------------------	--------------